

- (a) L'Evêque peut-il obliger les curés à faire faire de semblables quêtes dans l'Eglise ? pendant la messe paroissiale ?
- (b) Si une telle obligation existe, est-elle sub-
gravi ?

— 9 —

propre à Nous faire reprendre cette œuvre avec une nouvelle ardeur, à Nous soutenir dans les difficultés qu'il reste encore à surmonter, pour arriver à sortir définitivement de la situation si pénible où Nous nous sommes trouvés, et à asseoir enfin d'une manière solide et durable l'institution de laquelle dépend le bon gouvernement et la prospérité de ce diocèse.

A CES CAUSES, le St. Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

(2) 1^o Dans toutes les paroisses et missions régulièrement desservies de ce diocèse, M. le Curé ou Prêtre desservant fera faire avant le premier de Mars de chaque année, pendant quatre ans, par Messieurs les Marguilliers ou quelques autres paroissiens notables, une quête pendant la messe paroissiale, deux dimanches, ou fêtes d'obligation, qu'il désignera à son choix, en ayant le soin de l'annoncer le dimanche précédent.

2^o Dans les paroisses où cette collecte se fait déjà d'une autre manière, on ne fera pas ces quêtes. Mais si le montant ainsi collecté n'atteignait pas la somme de cinq piastres par cent communicants, on s'efforcera de combler ce déficit par une quête, ou deux, suivant le besoin, et on invitera à contribuer à ces quêtes, spécialement ceux qui n'auraient rien donné aux collecteurs.

3^o Advenant le premier de Mars, de chaque année, Messieurs les Curés et Desservants sans exception, informeront M. le Procureur de l'Evêché du résultat de ces collectes, quelque minime qu'il soit, afin de constater avec certitude que ces quêtes ont été faites ; car telle est notre volonté expresse. (b)
A l'exemple du divin Maître, Nous tiendrons un grand compte de l'obole de la veuve, c'est-à-dire de la modeste offrande des dessertes, même des plus pauvres ; ne fut-elle que de quelques sous—comme la chose se fait pour la Propagation de la Foi.

Autant que possible, on fera parvenir à M. le Procureur de l'Evêché, avant le premier d'Avril, le montant de ces collectes, dont il tiendra un compte exact pour être publié en temps convenable,—dans le cours de Mai ou de Juin.

Bibliothèque,

Le Séminaire de Québec

3, rue de l'Université,

Québec

Bibliothèque,

Le Séminaire de Québec,

3, rue de l'Université,

Québec 4, QUE.